



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2023-019

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2023

# Sommaire

## **69\_Centre Hospitalier Saint Cyr /**

69-2022-11-15-00010 - Délégation de signature - astreinte de direction (2 pages) Page 3

## **69\_DDETS\_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /**

69-2023-01-30-00058 - Decision portant affectation des agents de contrôle dans affectation dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la DDETS, et gestion des intérim (17 pages) Page 6

## **69\_DDPP\_Direction départementale de la protection des populations / DDPP 69**

69-2023-01-24-00004 - Arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 de prorogation de la durée du mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (2 pages) Page 24

69-2023-01-31-00001 - Arrêté préfectoral n° DDPP-DIR-2023-01-31-01 portant subdélégation de signature à certains personnels de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône (2 pages) Page 27

## **69\_Secrétariat\_Général\_Commune\_Départemental /**

69-2023-01-31-00003 - SUBDELEGATION AG 31012023 (4 pages) Page 30

69-2023-01-31-00004 - SUBDELEGATION OSD 31012023 (4 pages) Page 35

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

69-2023-01-31-00002 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-06/69 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône (16 pages) Page 40

## **84\_EMIZSE\_Etat major interministériel de zone Sud-Est / Bureau administration et soutien**

69-2023-01-26-00011 - 20230126 Arrete CTZ-GTZ publie (5 pages) Page 57

69-2023-01-30-00059 - EMIZ Délégation signature (2 pages) Page 63

69\_Centre Hospitalier Saint Cyr

69-2022-11-15-00010

Délégation de signature - astreinte de direction

REFERENCE  
N°540/2022  
DATE  
15/11/2022

DECISION DU DIRECTEUR PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

DIRECTION

PAGE 1 SUR 2

Consultez le document applicable sur la plateforme qualité de l'établissement

**Le Directeur du Centre Hospitalier de ST CYR AU MONT D'OR (Rhône) ;**

**Vu l'article L 6143-7 du Code de Santé Publique ;**

**Vu les articles D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux délégations de signature ;**

**Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Auvergne Rhône Alpes n° 2022-17-0414 du 7 novembre 2022, plaçant le Centre Hospitalier de St-Cyr-au-Mont-d'Or sous administration provisoire pour une durée de 6 mois, renouvelable ;**

**Vu la décision du Ministère de la Santé et de la Prévention du 8 novembre 2022, désignant Monsieur Vincent THOMAS et Monsieur Stéphane MASSARD, directeurs d'hôpital, pour assurer l'administration provisoire du Centre Hospitalier de St-Cyr-au-Mont-d'Or à compter du 15 novembre 2022 pour une durée de 6 mois renouvelable, chargeant Monsieur THOMAS des fonctions de chef d'établissement, et en cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Stéphane MASSARD ;**

**Vu les décisions n° 750/2021, n° 66/2022, n° 548/2022 et n° 562/2022 du directeur du centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or portant délégation de signature ;**

**DECIDE :**

**Article 1 Les décisions susvisées sont abrogées :**

- Décision n° 750/2021 du 23/11/2021
- Décision n° 66/2022 du 28/01/2022
- Décision n° 548/2022 du 20/06/2022
- Décision n° 562/2022 du 27/06/2022

**Article 2 Délégation permanente est donnée aux directeurs adjoints et cadres assurant l'astreinte de direction listés ci-après :**

- Madame Noura BASSI, cadre supérieur de santé
- Madame Ingrid BISSUEL-CHALON, directrice adjointe contractuelle
- Monsieur Philippe CHAVANT, directeur adjoint
- Madame Hélène CUIRASSIER, attachée d'administration hospitalière
- Madame Elisabeth DANI, directrice adjointe
- Monsieur Cyrille FANTINO, directeur adjoint contractuel
- Madame Cindie JERUSALMI, Ingénieur hospitalier
- Monsieur Kamel MAMI, directeur adjoint contractuel
- Madame Claire O'BRIEN, directrice adjointe
- Monsieur Hervé PISKIEWICZ, attaché d'administration hospitalière

REFERENCE  
N°840/2022  
DATE  
15/11/2022

DECISION DU DIRECTEUR PORTANT DELÉGATION DE SIGNATURE

DIRECTION

PAGE 2 SUR 2

Consultez le document applicable sur la plateforme qualité de l'établissement

Aux fins de signer pendant les jours et heures de fermeture du service de gestion administrative des patients, les décisions et documents relatifs aux mesures de soins psychiatriques sans consentement prévues au Code de santé publique.

Cette délégation est également donnée aux fins de signer les requêtes au Juge des libertés, et les autres documents afférents à cette saisine, tels que prévus au code de santé publique notamment dans son article L.5211-12-1.

**Article 3** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et par voie d'affichage au Bureau des Admissions.

**Article 4** Un recours en annulation peut être introduit contre cette décision devant le Tribunal Administratif, 184 rue Duguesclin, Palais des juridictions administratives, 69003 LYON ; dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

St Cyr, le 15 novembre 2022

Le Directeur

Vincent THOMAS  
Administrateur provisoire

**Décision notifiée à :**

Madame Noura BASSI

Monsieur Philippe CHAVANT

Madame Elisabeth DANI

Madame Cindie JERUSALMI

Madame Claire O'BRIEN

Modèle décision DOC-ELI-F-GG/V1

Madame Ingrid BISSUEL-CHALON

Madame Hélène CUIRASSIER

Monsieur Cyrille FANTINO

Monsieur Kamel MAMI

Monsieur Hervé PISKIEWICZ

CH<sup>7</sup> Saint-Cyr au Mont d'Or



69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-01-30-00058

Decision portant affectation des agents de  
contrôle dans affectation dans les unités de  
contrôle de l'inspection du travail de la DDETS,  
et gestion des intérimis

Lyon, 30/01/2023

**DECISION DREETS/T/2023/07 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérim**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER ;

**Vu** la décision DREETS AUVERGNE RHÔNE ALPES n° 2022-16 du 24 juin 2022 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne Rhône Alpes n° 84-2022-125 du 27 juin 2022 portant délégation de signature en matière de pouvoir propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à M. Régis GRIMAL, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Johanne FRAVALO-LOPPIN, adjointe au responsable du pôle T ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision de la DREETS/T/2021/49 du 28 juin 2021 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

**Vu** la décision DREETS/T/2022/59 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérim,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

**ARRÊTE**

Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Rhône  
8, 10 rue du NORD  
69100 VILLEURBANNE CEDEX

**Article 1 :**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône :

- Unité de contrôle n°1 Lyon-Centre : Monsieur Olivier PRUDHOMME
- Unité de contrôle n°2 Rhône-Sud-Ouest : Monsieur Alain DUNEZ
- Unité de contrôle n°3 Lyon-Villeurbanne : Madame Charlotte BAUDOUIN
- Unité de contrôle n°4 Rhône-Centre-Est : Madame Nathalie ROCHE
- Unité de contrôle n° 5 Rhône-Nord-et-Agriculture : Madame Martine LELY
- Unité de contrôle n° 6 Rhône-Transports : VACANTE

**Article 2 :** Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône les agents suivants :

**Unité de contrôle 1, Lyon-Centre,**

Section U01S01	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section U01S02	EL GALAI Anissa	Inspectrice du travail
Section U01S03	RULLIAT Axelle	Inspectrice du travail
Section U01S04	<b>VACANTE</b>	
Section U01S05	LOUIS Joël	Directeur adjoint du travail inspectant
Section U01S06	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section U01S07	CROUZET Martin	Inspecteur du travail
Section U01S08	LITAUDON Béatrice	Inspectrice du travail
Section U01S09 Ainsi que l'établissement suivant : NEO NESS 92 bis rue d'Inkermann 69006 LYON	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section U01S10	<b>VACANTE</b>	
Section U01S11	GOUFFI Schérazade	Inspectrice du travail
Section U01S12	ZOUAOUI Naoa	Inspectrice du travail
Section U01S13 A l'exception de l'établissement suivant : NEO NESS 92 bis rue d'Inkermann 69006 LYON	AUGÉ Sabrina	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest,**

Section U02S01	GUBIAN Corinne	Contrôleur du travail
Section U02S02	<b>VACANTE</b>	
Section U02S03	VITTI Myriam	Inspectrice du travail
Section U02S04	BA Malick	Inspecteur du travail
Section U02S05	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section U02S06	ALVAREZ Marilou	Inspectrice du travail
Section U02S07	VIOSAT Isabelle	Inspectrice du travail
Section U02S08	GILLES-LAPALUS Anne	Inspectrice du travail
Section U02S09	CHAMBERT Romain	Inspecteur du travail
Section U02S10	GENIN Bernard	Contrôleur du travail
Section U02S11	BLANC Caroline	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne,**

Section U03S01	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section U03S02	MARTIN Guillemette	Inspectrice du travail
Section U03S03	MIRAD Hourya	Inspectrice du travail
Section U03S04	LAGER Frédérique	Inspectrice du travail
Section U03S05	LACHAIZE Pascal	Inspecteur du travail
Section U03S06	TOMIELLO Aurélie	Inspectrice du travail
Section U03S07 et BAYER SAS, sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 69009 (56203889300714)	CIMA Anaïs	Inspectrice du travail
Section U03S08 sauf BAYER SAS, sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 69009 (56203889300714)	METAXAS Alexandre	Inspecteur du travail
Section U03S09	ZONCA Carine	Inspectrice du travail
Section U03S10	<b>VACANTE</b>	
Section U03S11	COPONAT Marie-Pierre	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est,**

Section U04S01 et les établissements suivants : SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section U04S02	PROFIT Frédérique	Inspectrice du travail
Section U04S03 Et à l'exception des établissements suivants : SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux	ELLUL Catherine	Inspectrice du travail
Section U04S04	<b>VACANTE</b>	Inspectrice du travail
Section U04S05	MERZOUGUI Sabah	Inspectrice du travail
Section U04S06	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section U04S07	<b>VACANTE</b>	
Section U04S08	CHOUAT Imène	Inspectrice du travail
Section U04S09	MILCENT Mathilde	Inspectrice du travail
Section U04S10	RUAT Sophie	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture,**

Section U05S01	AGOSTINIS Sylviane	Inspectrice du travail
Section U05S02 et : - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin - AGIVR, Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	KILLIAN Julia	Inspectrice du travail
Section U05S03	WEBER Marie	Inspectrice du travail
Section U05S04 <b>à l'exception de :</b> - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin (AGIVR), Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	GINECCI Julie	Inspectrice du travail
Section U05S05	<b>VACANTE</b>	
Section U05S06	PONCET Cécile	Inspectrice du travail
Section U05S07 et ROUSSEAU SAS - 40 Avenue Auguste Wissel, 69250 Neuville-sur-Saône	LERBS Philippine	Inspectrice du travail
Section U05S08	SOLTANE Aicha	Inspectrice du travail
Section U05S09	TYRODE Dominique jusqu'au 13 mars 2023 puis <b>VACANTE</b>	Inspectrice du travail
Section U05S10	FOURNIER Thomas	Inspecteur du travail

**Unité de contrôle 6, Rhône-Transports,**

Section U06S01	BOUCHON Christelle	Inspectrice du travail
Section U06S02	VIRIEUX Sandrine	Inspectrice du travail
Section U06S03	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section U06S04	JUSTO Hugo	Inspecteur du travail
Section U06S05	PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Inspectrice du travail
Section U06S06	DUFOUR-GRUENAIIS Ian	Inspecteur du travail
Section U06S07	BOITEL-BRAS Yann	Inspecteur du travail
Section U06S08	CREPUT Ronan	Inspecteur du travail
Section U06S09	GAILLARD Vincent	Inspecteur du travail
Section U06S10	AFFRE Thierry	Inspecteur du travail

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou d'un directeur-adjoint du travail inspectant sont confiés aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

## Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Pouvoir de décision administrative
Section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S05

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes, pour les sections suivantes :

## Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S05

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

## Article 5 :

Les agents de contrôle suivants sont désignés pour assurer les intérim des sections mentionnées ci-dessous :

## Unité de contrôle 1, Lyon-Centre

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U01S04 (Entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section U01S02	L'inspectrice du travail de la section U01S02	
Section U01S04 (Entreprises d'au moins 50 salariés)		Le responsable de l'unité de contrôle 1, Lyon-Centre	Le responsable de l'unité de contrôle 1, Lyon-Centre
Section U01S04 (Opérations de Bâtiment et de Génie Civil)	L'inspecteur du Travail de la section U01S06		
Section U01S10 (Entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section U01S11	L'inspectrice du travail de la section U01S11	
Section U01S10 (Entreprises d'au moins 50 salariés)		Jusqu'au 28 février 2023 : L'inspecteur du travail de la section U01S06  A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2023 : L'inspectrice du travail de la section 13	Jusqu'au 28 février 2023 : L'inspecteur du travail de la section U01S06  A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2023 : L'inspectrice du travail de la section 13

### Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U02S02 à l'exception de Champagne au Mont d'Or	L'inspectrice du travail de la section U02S03	L'inspectrice du travail de la section U02S03	L'inspectrice du travail de la section U02S03
Section U02S02 Champagne au Mont d'Or	L'inspectrice du travail de la section U02S07	L'inspectrice du travail de la section U02S07	L'inspectrice du travail de la section U02S07
Section U02S010	Le responsable de l'unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest	Le responsable de l'unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest	Le responsable de l'unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

### Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U03S10	La responsable de l'unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne	La responsable de l'unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne	La responsable de l'unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

### Unité de contrôle 4, Rhône Centre Est

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U04S07 pour la commune de SAINT PRIEST à l'exception des activités extractives et jusqu'au 3 mars 2023 pour les établissements <b>INTEGRA LIFE SCIENCES</b> - 97 allée Alexandre Borodine 69800 SAINT PRIEST (siret 492 534 466 00056) <b>SASU ISOBASE</b> 284 allée ALEXANDRE BORODINE 69800 SAINT-PRIEST (siret 96550255200080)	L'inspectrice du travail de la section U04S08	L'inspectrice du travail de la section U04S08	L'inspectrice du travail de la section U04S08
Section U04S07 pour la commune de BRON et jusqu'au 3 mars 2023 pour les établissements <b>INTEGRA LIFE SCIENCES</b> - 97 allée Alexandre Borodine	L'inspectrice du travail de la section U04S10	L'inspectrice du travail de la section U04S10	L'inspectrice du travail de la section U04S10

69800 SAINT PRIEST (siret 492 534 466 00056) <b>SASU ISOBASE</b> 284 allée ALEXANDRE BORODINE 69800 SAINT- PRIEST (siret 96550255200080) et à l'exception des activités extractives			
Section U04S07 activités extractives	L'inspectrice du travail de la section U04S03	L'inspectrice du travail de la section U04S03	L'inspectrice du travail de la section U04S03
Section U04S04	Jusqu'au 28 février 2023 : La responsable de l'unité de contrôle n° 4, Rhône Centre Est ; A partir du 1 <sup>er</sup> mars 2023 : L'inspectrice du travail de la section U04S01	Jusqu'au 28 février 2023 : La responsable de l'unité de contrôle n° 4, Rhône Centre Est ; A partir du 1 <sup>er</sup> mars 2023 : L'inspectrice du travail de la section U04S01	Jusqu'au 28 février 2023 : La responsable de l'unité de contrôle n° 4, Rhône Centre Est ; A partir du 1 <sup>er</sup> mars 2023 : L'inspectrice du travail de la section U04S01

## Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section U05S05 Les communes de : Chambost-Allières, Claveisolles, Lamure-sur-Azergues, Saint-Nizier-d'Azergues	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01
Section U05S05 Les communes de : Marchampt, Le Péréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Vaux en Beaujolais	L'inspectrice du travail de la section U05S02	L'inspectrice du travail de la section U05S02	L'inspectrice du travail de la section U05S02
Section U05S05 Les communes de : Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Meaux-la-Montagne, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs	L'inspecteur du travail de la section U05S03	L'inspecteur du travail de la section U05S03	L'inspecteur du travail de la section U05S03
Section U05S05 Les communes de : Blacé, Charentay, Denicé, Odenas, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Julien, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais	L'inspecteur du travail de la section U05S06	L'inspecteur du travail de la section U05S06	L'inspecteur du travail de la section U05S06
Section U05S05 Les IRIS de Villefranche Sur Saône : Zone d'activités Est 1	L'inspectrice du travail de la section U05S04	L'inspectrice du travail de la section U05S04	L'inspectrice du travail de la section U05S04
Section U05S09 Compétence agriculture Les communes de : Alix, Ambérieux, Anse, Arnas, Aveize, Belmont-d'Azergues, Bessenay, Brullioles, Brussieu, Charnay, Chazay-d'Azergues, Civrieux-d'Azergues, Coise, Denicé, Duerne, Gleizé, Grézieu-le-Marché, Haute-Rivoire, La Chapelle-sur-Coise, Lacenas, Lachassagne, Larajasse, Les Chères, Les Halles, Limas, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Meys, Montromant, Morancé, Pomeys, Pommiers, Porte des Pierres Dorées (anciennes communes de Jarnioux, Liergues, Pouilly-le-Monial), Saint-Clément-les-Places, Sainte-Foy-l'Argentière, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Julien, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Symphorien-sur-Coise, Souzy, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux.	L'inspectrice du travail de la section U05S08 à compter du 13 mars 2023	L'inspectrice du travail de la section U05S08 à compter du 13 mars 2023	L'inspectrice du travail de la section U05S08 à compter du 13 mars 2023
Section U05S09 Compétence généraliste Les communes de : Bessenay, Brullioles, Brussieu, Haute-Rivoire, Les Halles, Montromant, Saint-Clément-les-Places, Sainte-Foy-l'Argentière, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Laurent-de-Chamousset, Souzy.	L'inspectrice du travail de la section U05S08 à compter du 13 mars 2023	L'inspectrice du travail de la section U05S08 à compter du 13 mars 2023	L'inspectrice du travail de la section U05S08 à compter du 13 mars 2023
Section U05S09 Compétence agriculture Les communes de : Affoux, Aigueperse, Ancy, Azolette, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais (anciennes communes de Belleville et de Saint Jean d'Ardières), Bibost,	L'inspecteur du travail de la section U05S10 à compter du 13 mars 2023	L'inspecteur du travail de la section U05S10 à compter du 13 mars 2023	L'inspecteur du travail de la section U05S10 à compter du 13 mars 2023

<p>Bully, Cenges, Cercié, Chambost-Longessaigne, Charentay, Chénas, Chenelette, Chiroubles, Claveisolles, Corcelles-en-Beaujolais, Deux-Grosnes (anciennes communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert, Trades), Dracé, Emeringes, Fleurié, Julié, Jullié, Lamure-sur-Azergues, Lancié, Lantignié, Les Ardillats, Longessaigne, Marchamp, Montrottier, Odenas, Poule-les-Echarmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Forgeux, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Lager, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Romain-de-Popey, Sarcey, Taponas, Vauxrenard, Vernay, Villechenève, Villié-Morgon, Vindry-sur-Turdine (anciennes communes de Dareizé, Les Olmes, Saint-Loup, Pontcharra-sur-Turdine).</p>			
<p>Section U05S09 Compétence généraliste Les communes de : Bibost, Chambost-Longessaigne, Longessaigne, Montrottier, Saint-Julien-sur-Bibost, Villechenève.</p>	<p>L'inspecteur du travail de la section U05S10 à compter du 13 mars 2023</p>	<p>L'inspecteur du travail de la section U05S10 à compter du 13 mars 2023</p>	<p>L'inspecteur du travail de la section U05S10 à compter du 13 mars 2023</p>

**Article 5 bis :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 9 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 10, et le cas échéant ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 11 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 12 selon les modalités ci-après :

## 1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

### Intérim du directeur-adjoint du travail inspectant et des inspecteurs du travail :

Directeur-adjoint inspectant, Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9	Intérim 10
L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD
Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU
L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU
L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI
L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET
L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU
L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU
L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, ou par un responsable d'unité de contrôle.

## 2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

### 2.1 : Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX
L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT
L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS
L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT
L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA
L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI
Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC
L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA

### 2.2 : Intérim des contrôleurs du travail :

Contrôleur du travail	Intérim 1
Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN	Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN
Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN	Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

### 3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

#### Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA
L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS
L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO
L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA
L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN
L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET
L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER
L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD
L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, ou par un responsable d'unité de contrôle.

#### 4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :

##### Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOuat	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT
L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOuat	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC
L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOuat	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT
L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOuat	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL
L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOuat	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI
L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOuat	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ
L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOuat
L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOuat	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle RHONE-CENTRE-EST faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

**5. Unité de contrôle 5, RHONE-NORD-et-AGRICULTURE :**  
**Intérim des inspecteurs du travail :**

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE jusqu'au 13 mars 2023	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE
L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE jusqu'au 13 mars 2023	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE
L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE jusqu'au 13 mars 2023
L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE jusqu'au 13 mars 2023
L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE jusqu'au 13 mars 2023
L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE jusqu'au 13 mars 2023
L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER
L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE jusqu'au 13 mars 2023	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET
L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE jusqu'au 13 mars 2023	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle RHONE-NORD-et-AGRICULTURE faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

**Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :**

**Intérim des inspecteurs du travail :**

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS
L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC
L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX
L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX
L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI
L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Transports faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture ou par un responsable d'unité de contrôle.

## **Article 5 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1er, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 6.

L'intérim de l'Unité de Contrôle 6 Rhône-transport est assuré par :

- Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest du 1er février 2023 au 31 mars 2023
- Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mai 2023

## **Article 6 :**

Responsable d'unité de contrôle	de	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre		Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne
Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest		Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne		Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre
Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est		Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture
Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture		Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

## **Article 7**

La présente décision se substitue à compter de sa publication à la décision DREETS/T/2022/59 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérim, qui est abrogée.

**Article 8 :**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour la Directrice régionale et par délégation,  
Le directeur régional adjoint,  
Responsable du Pôle Travail  
De la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes



Régis GRIMAL

69\_DDPP\_Direction départementale de la  
protection des populations

69-2023-01-24-00004

Arrêté préfectoral du 24 janvier 2023  
de prorogation de la durée du mandat des  
membres  
du conseil départemental de l'environnement  
et des risques sanitaires et technologiques

DDPP-SPE

**ARRÊTÉ**  
**de prorogation de la durée du mandat des membres**  
**du conseil départemental de l'environnement**  
**et des risques sanitaires et technologiques**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1416-1 et ses articles R. 1416-1 à R.1416-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69\_2019\_09\_11\_003 du 11 septembre 2019 modifié portant constitution du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la composition des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, prévu par le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié susvisé, ne peut être réalisé dans les délais impartis ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de proroger le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

---

245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03

Tél : 04 72 61 37 00

Fax : 04 72 61 37 24

Mél : [ddpp@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp@rhone.gouv.fr)

http : / / [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

Le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques désignés par l'arrêté préfectoral n° 69\_2019\_09\_11\_003 du 11 septembre 2019 modifié, est prorogé jusqu'au 1er juin 2023.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter du jour de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 3 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- au président du conseil départemental,
- au président de la métropole de Lyon,
- à la présidente de l'association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'Intercommunalités,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie de Lyon Métropole et du Beaujolais,
- au président de la fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au président de France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes,
- à la directrice générale d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes,
- au délégué départemental de l'agence régionale de santé,
- au directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
- au chef de l'unité départementale du Rhône de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- au directeur départemental des territoires,
- à la directrice de la sécurité et de la protection civile,
- à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à LYON, le 24 Janvier 2023

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint

Signé Julien PERROUDON

69\_DDPP\_Direction départementale de la  
protection des populations

69-2023-01-31-00001

Arrêté préfectoral n° DDPP-DIR-2023-01-31-01  
portant subdélégation de signature à certains  
personnels de la Direction Départementale de la  
Protection des Populations du Rhône

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDPP-DIR-2023-01-31-01  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DE LA  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU RHÔNE**

**La directrice départementale de la protection des populations**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative à la loi de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme. Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 portant nomination de Mme Valérie LE BOURG, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2022 portant nomination de M. Mathias TINCHANT, directeur départemental de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-4212 du 4 juillet 2011 portant délégation des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00027 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00028 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-DIR-2022-09-14-01 du 14 septembre 2022 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00028 du 30 janvier 2023, pour procéder à l'ordonnancement secondaire est donnée à :

- M. Mathias TINCHANT, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône,
- M. Eric COULIBALY, chef de service protection et santé animales, pour ce qui relève du BOP 206

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, délégation de signature est donnée à M. Mathias TINCHANT, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône, pour les actes définis dans l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00027 du 30 janvier 2023 et aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'article 1<sup>er</sup>.1-1-1, 1<sup>er</sup>.1-1-2, 1<sup>er</sup>.1-1-5, 1<sup>er</sup>.1-1-6, 1<sup>er</sup>.1-1-7, 1<sup>er</sup>.1-3-3, 1<sup>er</sup>.1-3-6, 1<sup>er</sup>.2- et à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00027 du 30 janvier 2023, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Laurence DANJOU-GALIERE, chef du service « protection de l'environnement »,
- M. Eric COULIBALY, chef du service « protection et santé animales »,
- M. Vincent PEROUSE, chef du service « protection économique du consommateur »,
- M. Philippe SAUZE, chef du service « protection des marchés et sécurité des consommateurs »,
- M. Régis CHENAL, chef du service « protection de la qualité de l'alimentation »
- Mme Camille HAUTCOEUR, responsable contentieux.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, et d'un agent désigné à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'article 1<sup>er</sup>.1-1-1, 1<sup>er</sup>.1-1-2, 1<sup>er</sup>.1-1-5, 1<sup>er</sup>.1-1-6, 1<sup>er</sup>.1-1-7, 1<sup>er</sup>.1-3-3, 1<sup>er</sup>.1-3-6, 1<sup>er</sup>.2- et à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00027 du 30 janvier 2023, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Anabelle BIZIÈRE, adjointe du chef de service « protection de l'environnement » et à Mme Anne JAMMES, adjointe du chef de service, responsable du pôle ICPE et faune sauvage captive,
- Mme Valérie CHEVRIE, adjointe du chef du service « protection et santé animales »,
- M. Lauric BONAZZI, adjoint du chef du service « protection économique du consommateur »,
- M. Bertrand VOGRIG, adjoint du chef du service « protection des marchés et sécurité des consommateurs ».
- M. Jean-Marc DEBERNARDI, adjoint du chef du service « protection de la qualité de l'alimentation » et responsable du pôle production et restauration collective, et à Mme Laura LANDRIEUX, adjointe du chef du service « protection de la qualité de l'alimentation » et responsable du pôle distribution

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° DDPP-DIR-2022-09-14-01 du 14 septembre 2022 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône est abrogé.

**ARTICLE 5** : La directrice départementale de la protection des populations du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 31 janvier 2023

**Pour la préfète, par délégation,  
La directrice départementale de la protection des populations**



**Valérie LE BOURG**

69\_Secrétariat\_Général\_Commune\_Département  
al

69-2023-01-31-00003

SUBDELEGATION AG 31012023

DIRECTION

**Arrêté préfectoral n°  
portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux services du Secrétariat général commun départemental du Rhône**

**LA DIRECTRICE DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DU  
RHONE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2019 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, Mme Vanina NICOLI ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Madame Lucie RIGAUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de directeurs de secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion du 23 septembre 2022 entre le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion et le secrétariat général commun départemental du Rhône, relative à la gestion des actes concernant la situation individuelle des membres des corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00013 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, au titre des attributions générales ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00013 du 30 janvier 2023 sera exercée par Madame Lucie RIGAUX, directrice adjointe.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relevant de la compétence des services du secrétariat général commun départemental du Rhône dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 du présent arrêté, aux personnes suivantes :

## Directeurs et adjoints

- M. Christian CUCHET, directeur des ressources humaines ;
- M. Gilles GONNET, directeur de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil ;
- M. Patrick LEROY, directeur de l'innovation, du numérique et des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Véronique ROUSSEAU, directrice des finances et des achats ;
- M. Sébastien REVELLO, directeur adjoint des ressources humaines ;
- Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, adjointe à la directrice des finances et des achats, cheffe du bureau du budget et du suivi de la dépense ;
- M. Alexandre RUIZ, directeur adjoint de l'innovation, du numérique et des systèmes d'information et de communication ;
- M. Romain ZANARDI, adjoint au directeur de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique.

## Chefs de bureau

- Mme Sylvie-Sonia ANNETTE, cheffe du bureau de la commande publique ;
- M. Nicolas AUCOURT, chef de la mission valorisation des ressources humaines ;
- Mme Isabelle MESTRE, cheffe du bureau support informatique de proximité ;
- Mme Muriel PROSPER, cheffe du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail ;
- M. Lionel ROYER, chef du bureau des relations avec le public ;
- Mme Corinne RUBIN, cheffe du bureau de la formation ;
- M. Richard WILPOTTE, chef du bureau de la gestion statutaire.

## Autres cadres A et B

- Mme Séverine APARISI, adjointe à la cheffe du bureau de la formation ;
- Mme Sandrine COURNIER, chargée de mission dialogue social ;
- M. Christophe CROCHU, adjoint au chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, chef de la section logistique ;
- Mme Christine CUSSIGH, chargée de mission immobilier et patrimoine de l'État ;
- Mme Claire DUGROS, adjointe au chef du bureau de la gestion statutaire ;
- M. Abdellatif EL HAJJI, adjoint à la cheffe du bureau support informatique de proximité ;
- Mme Virginie GANDINI, cheffe de la section enfance et loisirs ;
- Mme Sandrine GELLIS, adjointe au chef du bureau des relations avec le public, cheffe de la section accueil et courrier ;
- Mme Sonia HECHT, adjointe au chef du bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations, cheffe de la section effectifs, mobilité et rémunérations ;
- Mme Laetitia JOUSSE, chargée de mission dialogue social ;
- Mme Karine MASSON, adjointe au chef du bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations, cheffe de la section recrutement et concours ;

- Mme Lucile MURE, chargée de formations locales ;
- M. Lionel PASCAL, adjoint au chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, chef de la section immobilier ;
- Mme Anne-Marie RODRIGUEZ, adjointe à la cheffe du bureau du budget et du suivi de la dépense ;
- Mme Anne-Claire ROYER, adjointe à la cheffe du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail ;
- Mme Célia VALLE, chargée de mission archives.

**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation :

1. Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
2. Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
3. Les arrêtés de portée générale ;
4. Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
5. Les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
6. Les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
7. Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
8. Les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 31 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice du secrétariat général commun  
départemental du Rhône



Axelle FLATTOT

69\_Secrétariat\_Général\_Commune\_Département  
al

69-2023-01-31-00004

SUBDELEGATION OSD 31012023

DIRECTION

**Arrêté préfectoral n°  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics aux services du Secrétariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions départementales**

**LA DIRECTRICE DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DU RHONE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Vanina NICOLI ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne) ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Madame Lucie RIGAUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de directeurs de secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

## **ARRETE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023 est exercée par Madame Lucie RIGAUX, directrice adjointe.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023, à Mme Véronique ROUSSEAU, directrice des finances et des achats :

- Pour un montant limité à 30 000 euros HT par commande pour les programmes 354, 723, 348, 349, 362 et 363
- Pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 181 et 207 (frais de déplacement)
- Pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 216 (action 4 : action sociale et formation), 148 et 176 (action sociale) 215 et 217 (action sociale et accidents de service)
- Pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 177, 181, 134, 206, 207 et 303 (dépenses par cartes d'achat).

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1 et 2, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023, à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, cheffe du bureau du budget et du suivi de la dépense, adjointe à la directrice des finances et des achats, et à Mme Sylvie-Sonia ANNETTE, cheffe du bureau de la commande publique :

- Pour un montant limité à 10 000 euros HT par commande pour les programmes 354, 723, 348, 349, 362 et 363
- Pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 181 et 207 (frais de déplacement)

- Pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 177, 181, 134, 206, 207 et 303 (dépenses par cartes d'achat).

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1, 2 et 3, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023, à Mme Anne-Marie RODRIGUEZ, adjointe à la cheffe du bureau du budget et du suivi de la dépense, à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, cheffe de section exécution dépenses, et à M. Khalid LAMSAADI, adjoint à la cheffe de section exécution dépenses :

- Pour un montant limité à 800 euros HT par commande pour les programmes 354, 723, 348, 349, 362 et 363
- Pour un montant limité à 800 euros HT par commande pour les programmes 181 et 207 (frais de déplacement).

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023, à M. Patrick LEROY, directeur de l'innovation, du numérique et des systèmes d'information et de communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alexandre RUIZ, directeur adjoint de l'innovation, du numérique et des systèmes d'information et de communication, pour un montant limité à 10 000 euros HT par commande pour le programme 354 (dépenses SIC).

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023, à M. Gilles GONNET, directeur de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Romain ZANARDI, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, adjoint au directeur de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil, pour un montant limité à 10 000 euros HT par commande pour le programme 354 (dépenses immobilières et logistiques) et les programmes 723, 349, 362 et 363 (dépenses immobilières).

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1 et 6, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023, à M. Christophe CROCHU, adjoint au chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, chef de la section logistique, et à M. Lionel PASCAL, adjoint au chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, chef de la section immobilier, pour un montant limité à 800 euros HT par commande pour les programmes programme 354 (dépenses immobilières et logistiques) et les programmes 723, 349, 362 et 363 (dépenses immobilières).

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023 à :

M. Christian CUCHET, directeur des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien REVELLO, directeur adjoint des ressources humaines  
 - pour un montant limité à 10 000 euros HT par commande pour le programme 354 (action sociale et formations départementales)

- pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 216 (action 4 : action sociale et formation), 148 et 176 (action sociale) 215 et 217 (action sociale et accidents de service).

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1 et 8, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023, à :

- Mme Corinne RUBIN, cheffe du bureau de la formation, pour un montant limité à 10 000 euros HT par commande pour le programme 354

- pour un montant limité à 4 000 euros HT par commande pour les programmes 216 (action 4), 148, 215, 217 et 176, Mme Muriel PROSPER, cheffe du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Claire ROYER, adjointe à la cheffe du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail.

**Article 10** : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 12** : La directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 31 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice du secrétariat général commun  
départemental du Rhône



Axelle FLATTOT

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-01-31-00002

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-06/69  
portant subdélégation de signature aux agents  
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les  
compétences générales et techniques pour le  
département du Rhône



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 31 janvier 2023

### ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-06/69 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône

LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT  
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de sécurité défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00042 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Rhône

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00042 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Rhône,

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06  
Standard : 04 26 28 60 00

[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

1/16

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DREAL,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Éric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

## ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire ;
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

## ARTICLE 3 :

**Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences** définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

### 3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

#### 3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH	
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH	
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH	
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE	
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE	
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/	À compter du 01/04/2023
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	RT	
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS	
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP	

### 3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1,  
à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE

### 3.1.3. Missions d'intérêt général « gaz »

À l'effet de signer :

- les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/

## 3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

### 3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BAI	Nicolas	PRNH	OH
M.	BALLARIN	Théo	PRNH	OH
M.	BARANGER	François	PRNH	OH
M.	BEGIC	Ivan	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
Mme	CAMPS	Flora	PRNH	OH
M.	CHAPIN	Jean-Baptiste	PRNH	OH
Mme	CHENEBAUX	Sophie	PRNH	OH
M.	LENNE	Dominique	PRNH	OH
M.	LIABEUF	Philippe	PRNH	OH
Mme	MATHIEU	Lauriane	PRNH	OH
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH

### 3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1,  
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

Par dérogation à l'article 3.2.1,  
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques ;

Subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
Mme	CHEVRIER	Julie	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

### 3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH

### 3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S	
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S	
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S	
Mme	KANTA	Denise	PRICAE	4S	
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
M.	LIGIER	Patrice	UD R	/	À compter du 01/04/2023
M.	BONNAFOUX	Jonathan	UD R	SSDAS	
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS	
M.	GINESTE	Yoan	UD R	SSDAS	
M.	MUET	Alain	UD R	SSDAS	
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP	

### 3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

#### 3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	RT
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP

#### 3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP) prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.1.**

#### 3.5.3.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des études de dangers, à l'exception de l'arrêté préfectoral.

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP

### 3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/	
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/	À compter du 01/04/2023

### 3.5.5.

À l'effet de signer :

- des donner-actes des modifications notables non substantielles ;
- tous actes relatifs aux aménagements des conditions d'exploitation des équipements sous pression ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.4.**

## 3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S	
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S	
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S	
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S	
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S	
M.	JACQUET	Flavien	PRICAE	4S	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
Mme	COROLLEUR	Maëla	PRICAE	RA	
Mme	COURTOIS	Carole	PRICAE	RA	
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA	
M.	EPELY	Aurélie	PRICAE	RA	
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA	
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA	
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA	
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA	
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA	
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC	
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC	
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC	
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC	
Mme	GOFFI	Claire	PRICAE	RC	
Mme	MARCHAND	Elodie	PRICAE	RC	
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC	
Mme	VALLEIX	Clotilde	UD I	T	
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/	À compter du 01/04/2023
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	RT	
M.	BOBILLIER	Daniel	UD R	RT	
M.	CALLIER	Christophe	UD R	RT	
M.	CELARD	Arnaud	UD R	RT	
Mme	DUCROS	Julie	UD R	RT	
M.	DUMURGIER	Hervé	UD R	RT	
Mme	GAUTHIER	Annelaure	UD R	RT	À compter du 01/02/2023
Mme	ANDRIES	Anne-Claire	UD R	SSDAS	
M.	BONNAFOUX	Jonathan	UD R	SSDAS	
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS	
M.	GAUTHIER	Frédérique	UD R	SSDAS	
M.	GINESTE	Yoan	UD R	SSDAS	
M.	LEJAY	Loïc	UD R	SSDAS	
M.	MEUNIER	Emeric	UD R	SSDAS	
M.	MUET	Alain	UD R	SSDAS	
Mme	LAMBERT	Andréa	UD R	TESSP	
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP	
M.	PASCAUD	Sébastien	UD R	TESSP	
Mme	PHILIPPOT	Marine	UD R	TESSP	
M.	PITRE	Rodolphe	UD R	TESSP	
Mme	SEMAOUNE	Priscilla	UD R	TESSP	
Mme	SERVANT-ROUMEY	Thiphaine	UD R	TESSP	
Mme	DEVYS	Cécile	UD R	TESSP	À compter du 01/02/2023
M.	VIGUIER	Frédéric	UD R	TESSP	
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU	
M.	PERMINGEAT	Jérôme	UID DA	SICPE	

### 3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/	
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
M.	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/	À compter du 01/04/2023
M.	BARBERO	Alexandre	UD R		
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R		
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R		

### 3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retrait des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, lettres de suite aux surveillances et supervisions, actes relatifs aux fonctionnements des réunions contradictoires et aux procédures de sanctions administratives), à l'exception des suspensions et retraits d'agrément, à l'exception des suspensions et retraits d'agrément ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM		Service	Pôle	Observation
Mme	BARNIER		RCTV	/	
Mme	ISSARTEL		RCTV	/	
Mme	PIERRE		RCTV	/	
M.	CLAVEL		RCTV	CRSE	
Mme	LAURENT-BROUTY		RCTV	CRSE	
Mme	LETOFFET		RCTV	CRSO	
M.	BOUILLOUX		RCTV	VEH	
M.	MAGNE		RCTV	VEH	
M.	MONTES		RCTV	VEH	
M.	THIBAUT		RCTV	VEH	
M.	DENNI		UD A	/	
M.	RICHARD		UD A	/	
M.	BOUIC		UD A	T	
Mme	DUBROMEL		UD A	T	
Mme	PAYRARD		UD A	T	
M.	GABET		UD I	/	
M.	PIEYRE		UD I	/	
Mme	SCHRIQUI		UD I	/	

M./Mme	NOM		Service	Pôle	Observation
M.	VALLAT		UD I	/	
M.	BARTHELEMY		UD I	CT3S	
M.	CANU		UD I	CT3S	
Mme	MOREY		UD I	CT3S	
Mme	ROUGIER		UD I	CT3S	
M.	LIOGIER		UD R	/	À compter du 01/04/2023
M.	BARBERO		UD R	CRT	
Mme	ESCOFFIER		UD R	SSDAS	
Mme	MARTIN		UD R	TESSP	
M.	DUCROS		UD R	V	
M.	FONTANELLE		UD R	V	
Mme	FOUBERT		UD R	V	
M.	MELINAND		UD R	V	
M.	RAMBAUD		UD R	V	
M.	SALOMON		UD R	V	
M.	CHAZOT		UID CAP	/	
M.	LABELLE		UID CAP	/	
Mme	POUTOU		UID CAP	/	
M.	CHARBONNEL		UID CAP	CT	
M.	COUPAT		UID CAP	CT	
M.	LAVANTES		UID CAP	CT	
M.	OGHEARD		UID CAP	CT	
M.	SCIAUVAUD		UID CAP	CT	
Mme	DAUJAN		UID DA	/	
Mme	SEGERAL		UID DA	/	
M.	FOUCHIER		UID DA	CTU	
M.	JULIEN		UID DA	CTU	
M.	OLIVIER		UID DA	CTU	
M.	REGNIER		UID DA	CTU	
M.	SOUBEYROU		UID DA	CTU	
Mme	JORSIN-CHAZEAU		UID DS	/	
Mme	MONTERO		UID DS	/	
M.	SCALIA		UID DS	/	
Mme	CHIGNIER		UID DS	CTV	
M.	DAVID		UID DS	CTV	
M.	NOLY		UID DS	CTV	
M.	PERRIN		UID LHL	/	
M.	ARDAILLON		UID LHL	CT	
M.	BASTY		UID LHL	CT	
Mme	BRUNON		UID LHL	CT	
M.	HANRIOT		UID LHL	CT	
M.	MALLET		UID LHL	CT	
M.	POLGE		UID LHL	/	

### 3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

À l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (arrêtés et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR
Mme	CHARPENAY	Véronique	RCTV	MTEDCC
Mme	CHEVALLIER	Karina	RCTV	MTEDCC
Mme	GABET	Béatrice	RCTV	MTEDCC
M.	LANVERS	Benjamin	RCTV	MTEDCC
Mme	MARTIN	Béatrice	RCTV	MTEDCC
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

#### 3.9.1. Astreinte

À l'effet de signer :

- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
Mme	MARNET	Christelle	DIR	DZC
M.	GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ
M.	PAGNON	Stéphane	DZC	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	JOSSE	Gaëtan	HC	/
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UD DS	/
Mme	MONTÈRO	Céline	UD DS	/
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP
Mme	DESIDERIO	Corinne	UID LHL	EAR

### 3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

#### 3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

### 3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Par dérogation à l'article 3.10.1,

concernant les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels,

à l'effet de signer :

- l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation, lorsqu'elle ne concerne pas un projet d'aménagement d'intérêt public majeur, au titre du L.411-2 I 4° c) du code de l'environnement ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

### 3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

À l'effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-1 A du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

### 3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;

- des certificats de projet ;
- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	BARBE	Pauline	EHN	PACH
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
Mme	LE MAOUT	Anne	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SAINT EVE	Vincent	EHN	PACH
M.	SOULÉ	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH

### 3.12.1. Subdélégation complémentaire

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation environnementale, en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des certificats de projet ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée **aux agents désignés à l'article 3.12.**

### 3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
M.	BRIET	Romain	EHN	PME
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME
M.	CLAUDE	Cédric	EHN	PME
M.	EGO	Maxime	EHN	PME
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
M.	GELLIER	Matthieu	EHN	PME
Mme	GIRON	Marianne	EHN	PME
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN
Mme	SOURIE	Mallorie	EHN	PN
M.	TABOURIN	Pierre	EHN	PN
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté DREAL-SG-2022-104/69 du 11 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Rhône est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Pour la préfète du Rhône,  
et par délégation,  
le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé**

Jean-Philippe DENEUVY

84\_EMIZSE\_Etat major interministériel de zone  
Sud-Est

69-2023-01-26-00011

20230126 Arrete CTZ-GTZ publie

**ARRÊTÉ n° 69-2023-01-**

portant désignation des référents zonaux de spécialités  
et constitution de groupes de travail zonaux

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du département du Rhône

VU le Code de la défense ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

VU le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités ;

VU l'arrêté n° 69-2022-08-04-00002 du 04 août 2022 portant nomination de conseillers techniques de zone et création de groupes de travail zonaux ;

VU les avis des directeurs des services d'incendie et de secours concernés ;

CONSIDÉRANT les qualifications détenues par les intéressés ;

CONSIDÉRANT les besoins de coordination interdépartementale ;

SUR proposition du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup> : Désignation des référents zonaux de spécialités et de leurs adjoints**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est désigne en qualité de référents zonaux de spécialités et référents zonaux adjoints de spécialités les référents de spécialités mentionnés en annexe 1.

**Article 2 : Missions des référents zonaux de spécialités**

Les référents zonaux assurent la coordination des référents des services d'incendie et de secours relevant de leurs spécialités. Sous l'autorité du chef d'état-major de zone de défense et de sécurité (CEMIZ), ils sont notamment chargés :

- d'animer le réseau des référents des services d'incendie et de secours, en lien avec le référent national et la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise. Dans ce cadre, ils animent au moins une réunion annuelle organisée par le CEMIZ ;
- de proposer, en lien avec les référents des services d'incendie et de secours, une répartition des moyens matériels et humains pour répondre aux objectifs du contrat territorial de réponses aux risques et aux effets de menaces et aux enjeux du pacte capacitaire ;
- d'accompagner les référents des services d'incendie et de secours dans la déclinaison de la doctrine opérationnelle nationale. Ils sont alors les référents du CEMIZ pour la diffusion de l'information technique aux services d'incendie et de secours ;
- de participer, à l'échelle de la zone, à l'organisation et à l'encadrement de stages, et à la préparation d'exercices dans sa spécialité ;
- d'émettre un avis sur les dossiers de demandes d'agrément des services d'incendie et de secours pour les formations relevant de sa spécialité.

Ils peuvent être amenés à participer à des travaux nationaux.

À la demande et sous l'autorité du chef d'état-major de zone de défense et de sécurité, les référents zonaux peuvent être amenés à :

- conduire un retour d'expérience ou un audit technique dans leur domaine d'activité ou de spécialité ;
- apporter leur contribution à la réalisation de documents de planification relevant de la compétence du préfet de zone de défense et de sécurité ;
- restituer annuellement, au besoin en sollicitant les référents de spécialités des départements, un bilan synthétique de l'état des pratiques dans leur domaine d'activité ou de spécialité.

En fonction de situations opérationnelles particulières, les référents zonaux pourront être amenés, dans leurs domaines de compétences, à conseiller le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, le chef d'état-major de zone de défense et de sécurité et, le cas échéant, tout Préfet de département ou directeur de services d'incendie et de secours de la zone Sud-Est qui en ferait la demande.

### **Article 3 : Mise à jour et diffusion de la liste des référents zonaux ainsi que de leurs adjoints**

La liste des référents zonaux de spécialités et de leurs adjoints est établie chaque année. Elle est mise à jour autant que de besoin en cours d'année.

Elle est communiquée à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), aux chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité, aux secrétariats généraux des zones de défense d'Île-de-France et Sud, ainsi qu'aux directeurs des services d'incendie et de secours de la zone de défense Sud-Est.

### **Article 4 : Constitution de groupes de travail permanents**

Des groupes de travail permanents, traitant notamment de sujets concernant les services d'incendie et de secours, sont institués auprès du chef d'état-major de zone de défense et de sécurité. Celui-ci fixe les objectifs de ces groupes de travail et, si besoin, les modalités générales de leur organisation et de leur fonctionnement.

Ces groupes sont composés de représentants désignés par le chef d'état-major de zone de défense et de sécurité, en accord avec les directeurs des services d'incendie et de secours de la zone Sud-Est.

Ils sont animés par un cadre de l'EMIZ et/ou un cadre d'un service d'incendie et de secours désigné par le chef d'état-major de zone de défense et de sécurité. Ce dernier assure la programmation et la convocation des réunions de ces groupes.

La liste des groupes constitués pour l'année 2023 figure en annexe 2 du présent arrêté. Elle ne fait pas obstacle à la constitution ponctuelle, et selon les besoins, de groupes de travail dans d'autres domaines.

### **Article 5 : Démarche « pacte capacitaire »**

Afin d'accompagner localement la démarche « pacte capacitaire » impulsée par l'administration centrale (DGSCGC), les groupes de travail et de spécialité pourront être utilement accompagnés par un directeur ou directeur adjoint d'un service d'incendie et de secours référent, conformément aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-08-04-00002 du 04 août 2022 est abrogé.

### **Article 7 : Exécution**

Le chef d'État-major interministériel de zone Sud-Est, les directeurs des services d'incendie et de secours de la zone Sud-Est, les référents zonaux de spécialités, ainsi que leurs adjoints, et les animateurs de groupes de travail zonaux mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à LYON, le 26 janvier 2023

Signé par le préfet délégué pour la défense et la sécurité

## ANNEXE 1

à l'arrêté N° 69-2023-01-  
portant nomination des référents zonaux de spécialités et constitution de groupes de travail zonaux

-----  
Liste des référents zonaux de spécialités et de leurs adjoints  
pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est

-----  
**Année 2023**

Domaines		Référents zonaux de spécialités	Adjoints	Directeurs référents « pacte capacitaire »
Secours en milieu périlleux et montagne	SMPM	<u>Interventions en milieu périlleux</u> : Cne Sébastien RAVEL (SDIS 42)	Ltn Thierry MOËNNE (SDMIS) Ltn Stéphane VIALLE (SDIS 07)	Col Philippe BRIOLS (DDA 74)
		<u>Interventions en sites souterrains</u> : Ltn Stéphane VIALLE (SDIS 07)	Adc Jérôme ROBERT (SDIS 38) Adc Frédéric MIKULSKI (SDIS 73)	
		<u>Secours en montagne</u> : Adc Stéphane VISENTIN (SDIS 73)	Exp Rémy BILLON (SDIS 26) Ltn Olivier MARTINAND (SDIS 26) Ltn Martial SAULNIER (SDIS 74)	
Secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare	SAL	Cdt Cédric HERITIER (SDIS 43)	Ltn Francis BORNEAT (SDIS 01) Adc Jean-François MALZAC (SDIS 15) Ltn Luc DAVID (SDMIS)	Cgl Didier AMADEI (DD SIS 26)
	SAV	<u>Référent sauveteurs de surface</u> : Adj Joël TREMBLY (SDMIS)		
Unité de sauvetage, d'appui et de recherche	USAR	Lcl Laurent BLANCHARD (SDIS 26)	Lcl Jérôme GIRON (SDIS 42) Cdt Marc SCHMIDLIN (SDIS 74) (focal point Insarag)	Cgl Emmanuel CLAUDAUD (DD MIS)
Cynotechnie	CYN	Adj Vincent WALL (SDIS 73)	Ltn Christophe MOGEON (SDIS 74)	Cgl Emmanuel CLAUDAUD (DD MIS)
Risques chimiques et biologiques	RCH	Lcl Christophe GAY (SDIS 73)	Cdt Nicolas RAYMOND (SDIS 63) Lcl Hervé HIGONET (SDIS 74)	Col Jean-Philippe GUEUGNEAU (DDA 42)
	BIO	<u>Référent risque biologique</u> : VCL Olivier RIFFARD (SDMIS)	<u>Adjointe au référent risque biologique</u> : Cch Jehanne OUDOT (SDIS 26)	

Domaines		Référents zonaux de spécialités	Adjoints	Directeur-référent « pacte capacitaire »
Risques radiologiques	RAD	Lcl Frédéric LUNEL (SDMIS)	Cdt Laurent CHEYNIS (SDIS 38) Cdt Sylvain SAUREL (SDIS 07)	Col Jean-Philippe GUEUGNEAU (DDA 42)
Feux de forêts	FDF	Lcl Alain PRADON (SDIS 26)	Cdt Pascal THOMAS (SDIS 63) Cne Jean-Baptiste MERLEY (SDIS 42) Lcl Denis GRIMALDI (SDIS 01)	Cgl Didier AMADEI (DD SIS 26)
Systèmes d'information et de communication - Transmissions	SIC TRS	Cdt Stéphane COLLARD (SDIS 42)	Cdt Anthony GALBOIS (SDIS 03) Lcl Eric PENNE (SDIS 73)  M. Bertrand CHARREL (SDIS 73) Directeur des systèmes d'information	Cgl Emmanuel CLAUDAUD (DDMIS)
Encadrement des activités physiques et sportives	EAP	Ltn Jérôme LABROSSE (SDMIS)	Ltn Florent MAGNE (SDIS 73) Ltn Thomas SKRZYNSKI (SDIS 42)	Cgl Christophe GLASIAN (DD SIS 63)
Secours d'urgence aux personnes	SUAP	Adc Cyril PARADIS (SDMIS)	<i>Formateurs zonaux :</i> Adj Frédéric DELMAS (SDIS 15) Adj Stéphanie BUSTAFFA (SDIS 73)	Col Lætitia DIDIER (DDA SDMIS)
Prévention	PRV	Lcl Alain GIRY (SDMIS)	Cdt Thierry DABERT (SDIS 63)	Col Guillaume OTTAVI (DDA 43)
Prévision	PRS	Lcl Frédéric GAY (SDIS 42)	Lcl Philippe SPINOSI (SDIS 38) Cdt Michaël GONSOLIN (SDIS 26)	Col Guillaume OTTAVI (DDA 43)

**ANNEXE 2**  
à l'arrêté N° 69-2023-01-  
portant nomination des référents zonaux de spécialités et constitution de groupes de travail zonaux  
Liste des groupes de travail zonaux

-----  
**Année 2023**

<b>Intitulé du groupe</b>	<b>Animateurs et composition indicative</b>	<b>Objectifs principaux</b>	<b>Directeur-référent « pacte capacitaire »</b>
Coordination opérationnelle des SIS	Lcl Nicolas BLEYON, DOGC EMIZ Responsables opérations des SIS de la zone	Informations opérationnelles de niveau zonal et de niveau national Constitution et formatage des groupes d'intervention à vocation interdépartementale Mise en commun des problèmes avec les organismes extérieurs (météo, opérateurs téléphoniques, etc.) Cadrage de l'évolution des spécialités à vocation interdépartementale Planification de niveau zonal (analyse des risques, ORSEC, etc.)	Igl Jean-Yves NOISSETTE (Chef EMIZ Sud-Est)
Organisation et doctrine opérationnelles dans le domaine nautique	Lcl Pascal PACHE - SDMIS Lcl David MARCHANDEAU - SDIS 38 Référents SAL Référents SAV	Organisation et fonctionnement actuels et dans le cadre d'un dispositif mutualisé au plan zonal, touchant les domaines suivants : - Risque fluvial - Activité de plongée, de sauvetage en surface et de navigation en eaux intérieures	Col Bertrand BARAY (DDA 26)
Santé et secours médical des SIS (SSSM)	MCL Christophe ROUX - SDIS 38 MCL Naïma BALADI - SDMIS Médecins-chefs des SDIS	Partage des bonnes pratiques Accompagnement à la prise de fonction Participation à l'organisation des exercices et aux retours d'expérience	Igl Jean-Yves NOISSETTE (Chef EMIZ Sud-Est)
Systèmes drones	Cne VOGEL - SDIS 63 Cne DUCHAMP - SDMIS	Orientations zonales en matière d'emploi Prospective en matière de mutualisation	Cgl Emmanuel CLAVAUD (DDMIS)
Pilotage par la performance globale	Directeurs des SIS de la zone ou cadres désignés par eux	Analyse et mise en œuvre de la démarche EFQH - CAF - PPG Déclinaison au plan zonal de l'approche nationale	Col Philippe SANSA (DDIS 03)
Réponse des SIS à la menace et aux attentats	Lcl Mickaël PEYRARD - SDMIS Lcl Frédéric GAY - SDIS 42 Cdt Richard FAURE - SDIS 63 <i>Référente SSSM</i> : MCL Naïma BALADI - SDMIS	Amélioration de la réponse en cas d'acte terroriste des SIS de la zone sud-est en portant l'effort notamment sur les volets suivants : - Organisation, préparation et mise en œuvre de la réponse opérationnelle - Prospectives sur les matériels, les techniques, la préparation des SP - Renforcement des relations interservices avec les partenaires - Appui, entraide et coordination mutuels en cas d'attentat	Cgl Emmanuel CLAVAUD (DDMIS)
Santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS)	Mme Émilie BARRAT - SDIS 63	Référents zonaux SSQVS pour la DGSCGC - Inspection générale de sécurité civile - animation du réseau des préventeurs des SIS de la zone Sud-Est	Cgl Christophe GLASIAN (DDIS 63)
Technique et logistique	Mme Anne-Cécile LIÈVRE - SDIS 38 Responsables Techniques et Logistique des SIS de la zone	Animation du réseau zonal des responsables techniques et logistique des SIS de la zone Partage des bonnes pratiques, des évolutions techniques et des alertes de sécurités sur les matériels et équipements Identifier les besoins communs, partager la rédaction des cahiers des charges et favoriser les achats groupés entre SIS	DDIS 38

84\_EMIZSE\_Etat major interministériel de zone  
Sud-Est

69-2023-01-30-00059

EMIZ Délégation signature



**PRÉFÈTE  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**État-Major Interministériel  
de zone de défense et de sécurité Sud-Est**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2023-**

Portant délégation de signature

-----

LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFÈTE DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

*VU le code de la Défense ;*

*VU le code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles R \*122-4 et suivants ;*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424.1 à L 1424.68 et R 1424.1 à R 1424.55 ;*

*VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;*

*VU le décret en conseil des ministres du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Ivan BOUCHIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;*

*VU l'arrêté préfectoral n° 2010-4153 du 18 juin 2010 modifié, instituant l'état-major interministériel de zone et portant transfert de l'unité zonale de coordination des forces mobiles au cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;*

*VU l'arrêté préfectoral N° 69-2021-09-13-00001 du 13 septembre 2021 portant désignation des divers responsables de l'état-major interministériel de zone ;*

*VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-23-00001 du 23 septembre 2022 portant délégation de signature ;*

*Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ivan BOUCHIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, pour tous les actes relevant des attributions de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) Sud-Est.

Préfecture de la zone de défense et de Sécurité Sud-Est  
69419 Lyon cedex

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ivan BOUCHIER, délégation de signature est donnée pour toutes les missions relevant de l'état-major interministériel de zone Sud-Est, à l'Inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef d'état-major interministériel de zone.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Ivan BOUCHIER et de l'Inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, délégation de signature est donnée au Colonel Eric GIROUD, chef d'état-major interministériel de zone adjoint et,

- pour les décisions opérationnelles urgentes, délégation de signature est donnée au Lieutenant-colonel Nicolas BLEYON, au Commandant Thierry LUCAS de COUVILLE et à Madame Alexandra CHERIER, cadres d'astreinte de l'EMIZ qui doivent agir au sein et dans le cadre du centre opérationnel de zone ;
- pour les actes administratifs relatifs au fonctionnement de l'EMIZ, délégation de signature est donnée à Madame Nadine GOIGOUX, cheffe du bureau administration et soutien.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-23-00001 du 23 septembre 2022 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Est, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Signé par la Préfète de zone